DÉCLARATION PRÉALABLE À LA GRÈVE

Qui ne présume en rien d'une participation effective le jour du mouvement social

Loi 2008-790 du 20 août 2008 (article L133-4 du code de l'éducation)

Nom	
Prénom	

Ecole d'exercice *	
Classe	
Effectifs de la classe	

déclare conformément aux dispositions réglementaires en vigueur avoir l'intention de participer aux grèves du 12, 13, 16, 17, 19, 20, 23, 24, 26, 27, 30 novembre et 1, 3, 4, 7, 8, 10, 11, 14, 15, 17, 18 décembre 2026.

À le

Signature

(*) Dans le cas de services partagés ou de postes fractionnés, l'école d'exercice est celle où la présence est effective le jour prévu pour le mouvement de grève.

Nb : Votre déclaration d'intention de grève devra parvenir à l'Inspecteur de l'Education nationale au plus tard :

- Le jeudi soir précédent pour une grève prévue un lundi ;
- Le vendredi soir précédent pour une grève prévue un mardi ;
- Le lundi soir précédent pour une grève prévue un jeudi ;
- Le mardi soir précédent pour une grève prévue un vendredi ;